



Rapport Annuel 2020–2021



Avant-propos

Je suis, une fois de plus, heureux d'introduire le Rapport annuel du Programme de contestation judiciaire (PCJ) en ma double qualité de président du Comité de gestion du PCJ et de recteur de l'Université d'Ottawa. Le PCJ, comme nous tous, a traversé d'importantes turbulences au cours de la période d'avril 2020 à mars 2021 mais, comme l'indique ce Rapport annuel, il a néanmoins accompli sa mission de financer des causes types d'importance nationale en matière de droits de la personne et de droits relatifs aux langues officielles, au profit de tous les Canadiens.

Au cours de la dernière année, j'ai eu l'occasion de réfléchir aux raisons qui sous-tendent la décision de l'Université d'Ottawa d'accueillir le PCJ. J'aimerais profiter de cette occasion pour partager quelques-unes de ces réflexions.

Tout d'abord, avant d'accueillir le PCJ en 2018, l'Université d'Ottawa avait déjà hébergé l'un des prédécesseurs du PCJ, le Programme d'appui aux droits linguistiques (PADL). Le PADL était un excellent complément à la mission publique de l'Institut des langues officielles et du bilinguisme (ILOB) de l'Université et, en fait, à l'identité institutionnelle plus large de l'Université en tant qu'institution fièrement bilingue. En effet, le fait que ces programmes soient situés à l'Université d'Ottawa a permis à leur personnel de travailler et de fournir des services au sein d'une structure

bilingue. De plus, la mission du PADL et du PCJ, de soutenir les causes qui sondent les limites et cherchent à clarifier certains domaines du droit constitutionnel canadien, correspond tout à fait à la mission de recherche de l'Université.

Deuxièmement, pour que le PCJ puisse fonctionner de manière efficiente, efficace et indépendante, il a besoin d'un partenaire institutionnel capable de fournir une infrastructure administrative solide. Le fait d'être hébergé par l'Université d'Ottawa permet au PCJ d'avoir accès aux services de comptabilité, de ressources humaines, de gestion des installations et de technologie de l'information (TI) de l'Université. Cela permet au personnel du PCJ et aux comités d'experts de se concentrer sur l'essentiel du travail du Programme : évaluer les demandes des Canadiens qui cherchent à obtenir des fonds pour poursuivre des causes types d'importance nationale. Cette même infrastructure administrative permet également de s'assurer que le Programme reste redevable des fonds publics qu'il dépense en respectant l'Accord de contribution avec le gouvernement du Canada.

Finalement, et surtout, l'hébergement du PCJ par l'Université d'Ottawa soutient l'indépendance du PCJ : ni le gouvernement du Canada ni l'Université d'Ottawa n'ont d'influence sur quelles demandes sont financées par le PCJ. Ces décisions relèvent exclusivement des deux comités d'experts du PCJ

et eux seuls, ainsi que le personnel qui exécute leurs décisions, savent qui a fait une demande au PCJ et qui a été financé. Le gouvernement et l'Université comprennent tous deux que si, et seulement si, le PCJ est indépendant, il peut jouer son rôle important dans le soutien de la démocratie constitutionnelle du Canada, en finançant des causes qui visent à obliger les gouvernements à respecter leurs engagements constitutionnels.

L'Université d'Ottawa est maintenant, comme toujours, fière d'héberger le Programme de contestation judiciaire et, en ce faisant, d'appuyer son travail indispensable.

—Jacques Frémont



Mot de la direction

Nous sommes énormément fiers de vous présenter le Rapport annuel 2020-2021 du Programme de contestation judiciaire (PCJ). Cette année a été une année extraordinaire dans l'histoire du PCJ, comme elle l'a été pour tous les Canadiens. En mars 2020, lorsque le monde s'est enfermé en réponse à la crise sanitaire de la COVID-19, le PCJ a dû pivoter rapidement afin de passer au travail en ligne, y compris pour les réunions des Comités d'experts qui décident quelles demandes sont retenues pour le financement. Je ne peux pas exprimer la pleine mesure de ma reconnaissance pour la grâce, la bonne humeur et l'esprit d'adaptation dont ont fait preuve toutes les personnes associées au Programme pendant la transition et depuis, toutes visant à assurer que le travail du PCJ se poursuive.

Si, au cours des premiers mois de la pandémie, nous avons reçu moins de demandes que d'habitude pendant que les demandeurs potentiels, la profession juridique et les tribunaux eux-mêmes s'adaptaient à des nouvelles façons de travailler, le nombre de demandes augmente de façon constante depuis quelques mois. En effet, cette « époque sans précédent » a mis en lumière une foule de pressions sociales et de questions juridiques, offrant un terrain fertile pour des approches juridiques novatrices. Nous notons également que les demandes que nous avons reçues étaient de grande qualité : le pourcentage de demandes retenues pour un financement est passé d'une moyenne de 42 % en 2019-2020 à 62 % en 2020-2021.

Le PCJ n'a peut-être jamais autant profité du fait d'être hébergé par l'Université d'Ottawa et nous sommes reconnaissants de son appui. Le service informatique de l'Université a facilité la transition vers le travail à distance. Les systèmes de comptabilité ont été adaptés. Les directives de santé publique ont été communiquées. Des ressources de mieux-être ont été mises à la disposition du personnel. Notre relation avec l'Université d'Ottawa en est une dans laquelle le PCJ obtient le soutien administratif et infrastructurel dont il a besoin pour que le personnel du PCJ puisse se concentrer sur le travail de base du Programme : aider le public à préparer des demandes de financement et s'assurer que, lorsqu'ils sont accordés, les fonds du PCJ sont bien utilisés pour poursuivre des causes constitutionnelles d'importance nationale.

De son côté, le personnel du PCJ soutient le travail crucial du Comité d'experts des droits de la personne et du Comité d'experts des droits en matière de langues officielles. Ces comités, et chacun de leurs membres, sont complètement indépendants du gouvernement et de l'Université. Ils exercent leur jugement d'expert de manière impartiale et judicieuse, en examinant chaque demande conformément au Cadre de référence que chaque comité s'est fixé, pour sélectionner les demandes les plus prometteuses pour clarifier le droit dans un domaine particulier au profit de tous les Canadiens. Les Comités d'experts et le personnel sont constamment inspirés par la créativité, l'intelligence et le travail acharné qui caractérisent les demandes que nous

lisons et les causes qui en découlent. Comme l'illustrent les exemples de causes décrits dans le présent Rapport annuel, le Programme de contestation judiciaire continue de soutenir l'avant-garde du droit constitutionnel canadien des droits de la personne et des droits en matière de langues officielles.

Trois ans après son rétablissement en 2018, le Programme réalise manifestement sa promesse : 160 dossiers ont été financés, dont 85 % provenant de représentants de groupes en quête d'égalité, qu'il s'agisse de personnes historiquement défavorisées dans le cadre du volet des droits de la personne ou de communautés linguistiques en situation minoritaire dans le cadre du volet des droits en matière de langues officielles. En cela, le PCJ joue un rôle crucial dans la concrétisation de la promesse de la *Charte canadienne des droits et libertés* elle-même : au Canada, chaque personne est égale en dignité et a le droit d'être traitée de manière équitable et, lorsque le gouvernement ne respecte pas son engagement constitutionnel à cet égard, ce manquement peut être contesté et revendiqué devant les tribunaux.

—Marika Giles Samson



Message de la Présidente intérimaire du Comité d'experts des droits de la personne

Je suis ravie d'avoir l'occasion de partager quelques réflexions sur le travail passionnant et inspirant du Comité d'experts des droits de la personne du Programme de contestation judiciaire (PCJ) au cours de l'année 2020-2021.

2020-2021 a été une année de transition rapide pour nous tous, non seulement en adaptant au travail en ligne, mais en naviguant parmi les nombreux et divers défis concurrents occasionnés par la pandémie et ses confinements, qu'il s'agisse des perturbations à l'école et au travail, des responsabilités supplémentaires de soins, de l'isolement social ou de l'atmosphère générale d'anxiété. Je suis impressionnée par la grâce avec laquelle mes collègues du Comité d'experts ont fait face à cette nouvelle réalité et je suis fière de la façon dont notre travail de délibération s'est poursuivi, sans interruption ni découragement, avec le même niveau d'engagement et de collégialité que depuis notre début.

Nous sommes reconnaissants du personnel du PCJ, qui a su s'adapter rapidement et sans heurts à la mise en ligne de nos travaux. Leur travail inestimable d'orienter les demandeurs potentiels aux processus de demande, de faciliter les réunions de notre Comité d'experts et d'appuyer notre travail de délibération, ainsi que de communiquer et d'exécuter les décisions que nous prenons nous a été indispensable. Nous savons qu'ils bénéficient à leur tour du soutien sans faille et sans ingérence de notre institution hôte, l'Université d'Ottawa.

Comme mentionné dans le message de la directrice, le nombre de demandes de financement adressées au PCJ a diminué au cours des premiers mois de la pandémie, mais les demandes reçues étaient de grande qualité. Nous avons été particulièrement gratifiés de voir un si grand nombre de demandes « graduées », c'est-à-dire des causes types qui ont été financées au stade de l'élaboration de cause et qui sont revenues pour demander un financement du litige y résultant. Nous sommes parfaitement conscients des défis que de nombreuses organisations communautaires et la profession juridique ont dû relever pendant la pandémie, alors que les activités normales étaient interrompues et que les procédures judiciaires étaient perturbées. Nous sommes inspirés par leur ténacité et curieux de voir comment les questions sociales et juridiques soulevées par la pandémie — qu'il s'agisse des inégalités que COVID a exposées ou des impacts sur les libertés civiles — se concrétiseront dans les demandes futures. Nous espérons que la tendance à la hausse du nombre de demandes que nous avons observée dans la dernière partie de 2020-2021 se poursuivra et nous accueillons toujours avec plaisir davantage de demandes de financement dans tous les domaines couverts par le volet des droits de la personne du PCJ.

Cette année le Comité d'experts des droits de la personne a vécu une grande évolution : notre ancienne Présidente, la professeure Joanne St-Lewis, a quitté le Comité en juin 2020 ; un autre

de nos membres, le professeur Larry Chartrand, a pris sa retraite en mars 2021. La professeure Adelle Blackett a présidé notre Comité pendant la majeure partie de la période visée par le présent rapport mais a dû nous quitter en juin 2021, étant nommée par le gouvernement fédéral à la présidence du Groupe de travail sur la révision de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Bien que nos anciens collègues nous manquent énormément, nous accueillons déjà de nouveaux membres au sein de notre Comité d'experts et nous attendons hâtivement en accueillir d'autres dans les mois à venir.

Ce fut une année difficile, mais une bonne année. Je pense pouvoir parler au nom de mes collègues du Comité d'experts lorsque je dis que, au milieu du chaos et du changement, notre travail pour le PCJ nous a été particulièrement enrichissant. Il demeure un plaisir et un privilège de servir les Canadien.ne.s en appuyant le travail de ceux qui tentent de réaliser la pleine promesse de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

— Catherine Dauvergne



Mot du président du Comité d'experts des droits en matière de langues officielles

Encore une fois, le Comité d'experts chargé des droits en matière de langues officielles (le Comité) du Programme de contestation judiciaire (PCJ) peut clamer haut et fort le succès du PCJ pour l'exercice financier 2020-2021, malgré la pandémie. Bien que la manière dont le PCJ fait son travail a été quelque peu affectée, le travail du Comité et le suivi des dossiers ont continué sans embûche. Le PCJ est essentiel pour la vitalité des communautés de langues officielles en situation minoritaire car, en facilitant leur accès à la justice, il permet de faire reconnaître et valoriser leurs droits linguistiques fondamentaux. Nous savons que sans un financement du PCJ, plusieurs dossiers de droits linguistiques n'auraient jamais vu le jour au Canada.

L'appui du PCJ a permis le développement de nouvelle jurisprudence clarifiant et explicitant les droits linguistiques, sans laquelle l'épanouissement des communautés de langues officielles en situation minoritaire auraient été grandement limité. Les demandes de financement de causes portent sur une diversité de droits linguistiques, ce qui démontre l'intérêt autant que le besoin de cette protection dans plusieurs secteurs de la vie des canadiens et canadiennes. L'évolution du Canada nous impose le devoir de veiller au respect des droits linguistiques pour

assurer la vitalité durable de nos communautés de langues officielles en situation minoritaire.

Une pierre angulaire de la réussite du Programme est son indépendance. C'est pourquoi, selon l'entente de création du PCJ, l'organisation est distincte et indépendante du gouvernement. L'indépendance du Programme garantit que les membres du Comité sont en mesure de rendre des décisions libres de toute influence et fondées exclusivement sur les faits et le droit. La nomination des membres du Comité résulte d'un processus de recrutement indépendant avec des critères clairement énoncés et à la suite d'un appel au public. Ceci nous a permis d'avoir des membres qui représentent les quatre coins du Canada. Toutefois, il existe une vacance de représentation de la communauté anglophone québécoise. Il est primordial que cette vacance soit comblée dans les prochains mois afin de permettre une représentation des deux communautés de langues officielles du Canada au sein du Comité.

Le Comité souhaite aussi l'enchâssement du volet des droits en matière de langues officielles du PCJ dans la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, tel que proposé par le projet de loi C-32. Ceci renforcerait le droit des Canadiens et Canadiennes de présenter devant les tribunaux

des causes types d'importance nationale visant à clarifier et à faire valoir les droits constitutionnels et quasi constitutionnels en matière de droits linguistiques.

Je suis très fier du travail réalisé par les membres du Comité ainsi que des employés du PCJ. Leur professionnalisme démontre un engagement très fort envers le respect et la promotion des droits linguistiques au Canada des communautés de langues officielles en situation minoritaire, ainsi qu'aux objectifs et à l'indépendance du PCJ.

Le Programme de contestation judiciaire demeure essentiel pour le devenir du Canada, respectueux de nos deux langues officielles.

—Gilles LeVasseur



L'équipe PCJ

Travaillant en collaboration avec la directrice, le personnel du PCJ est en première ligne du Programme. Chargés de l'administration quotidienne du Programme, ils assurent son fonctionnement efficace et l'indépendance du processus de prise de décision. Tous les jours, le personnel répond aux questions des demandeurs de financement potentiels sur le processus de demande, coordonne la réception des demandes de financement, appuie les Comités d'experts dans leur processus de sélection et communique leurs décisions, et assure le déboursement et la bonne gestion des fonds. À toute étape, ils sont le point de contact pour que le public puisse bien accéder et comprendre le Programme.



Eric Cormier
Conseiller juridique



Geneviève Colverson
Conseillère juridique



Aminata Nyara Barry
Adjointe administrative

MISSION

- Le PCJ appuie les causes types d'importance nationale pour clarifier et faire progresser les droits constitutionnels et quasi constitutionnels en matière de langues officielles et de droits de la personne.
- Le PCJ fournit un soutien financier aux personnes au Canada afin qu'ils aient accès aux tribunaux pour faire valoir leurs droits constitutionnels.
- Le PCJ offre un processus de demande simple et équitable par le biais d'un site web modernisé et accessible.

VISION

- Le PCJ fournit un soutien financier indispensable aux causes type d'importance nationale visant à clarifier et à affirmer les droits en matière des langues officielles et les droits de la personne au Canada. Ce faisant, non seulement le PCJ aide directement les Canadiens à faire valoir leurs droits, mais il soutient l'évolution de la jurisprudence en matière des droits constitutionnels, réaffirme notre engagement national à la primauté du droit et contribue à faire du Canada un pays plus juste et plus équitable.



VALEURS

- L'indépendance dans la prise de nos décisions.
- L'accessibilité de nos services.
- Un service de qualité dans les deux langues officielles.
- L'équité et le respect dans toutes nos interactions.

Volet des droits de la personne

Le PCJ offre un appui financier dans le but de faire valoir et clarifier les droits suivants protégés par la *Charte canadienne des droits et libertés* :

- l'article 2 (libertés fondamentales, y compris la liberté de religion, d'expression, de réunion pacifique et d'association);
- l'article 3 (droits démocratiques);
- l'article 7 (droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne);
- l'article 15 (droit à l'égalité);
- l'article 27 (multiculturalisme) – à l'appui des arguments se fondant sur les droits à l'égalité; et
- l'article 28 (égalité des sexes).



Volet des droits de la personne

Exemples de causes financées

1 Sous le volet des droits de la personne, un financement a été accordé pour l'élaboration d'une cause type visant à contester les lois et les approches fédérales qui, en exerçant une discrimination à l'égard des personnes ayant une expression de genre genderqueer ou non binaire, contreviennent l'article 15 de la *Charte*. Pour ancrer leur cause proposée, le bénéficiaire du financement a l'intention d'établir devant les tribunaux que l'identité et l'expression de genre sont des motifs analogues de discrimination protégés par l'article 15 de la *Charte*. Dans le cadre de cette cause, le bénéficiaire du financement explore les *Orientations stratégiques pour moderniser les pratiques du gouvernement du Canada en matière d'information relative au sexe et au genre*, une politique visée à réduire le risque que le gouvernement du Canada porte atteinte aux droits fondamentaux des personnes de genre divers. La contestation proposée est axée sur les préjudices causés aux personnes de genre divers par la mise en œuvre incohérente de cette politique.

2 Le Comité d'experts des droits de la personne a accordé un financement pour l'élaboration d'une contestation juridique concernant la responsabilité du gouvernement fédéral pour les abus subis par les enfants autochtones dans les pensionnats sanctionnés par le gouvernement, que ceux-ci appartenaient à une province, à l'Église, au secteur privé, au secteur public ou aux sanatoriums. Au cœur de l'argument du bénéficiaire est l'allégation que, puisque les institutions en question ont été établies, financées, contrôlées et gérées par le Canada, le gouvernement fédéral était directement impliqué dans les violations de la *Charte* par ces institutions, en vertu des actions de ses agents. Pour établir leur point, le bénéficiaire cherche à établir que le gouvernement fédéral, en raison de son obligation fiduciaire envers les personnes autochtones et, plus généralement, du fait qu'il a mandaté le système des pensionnats, est responsable des violations de la *Charte* à l'égard des enfants qu'il a retirés de leurs familles. Essentiellement, le bénéficiaire du financement cherche à démontrer que la responsabilité ultime des violations de la *Charte* commises dans les pensionnats, même lorsque ces institutions n'étaient pas directement gérées ou exploitées par le Canada, incombe au gouvernement fédéral en raison de son mandat et de sa supervision de ces institutions.

Volet des droits de la personne

Exemples de causes financées

3 Le Comité d'experts en droits de la personne a accordé un financement pour l'élaboration d'une cause type pour une contestation de la réponse financière du gouvernement fédéral à la pandémie de COVID-19 et de l'impact particulier de cette réponse sur les personnes ayant des handicaps. La contestation vise à déterminer si la disparité entre l'aide offerte aux personnes ayant des handicaps et celle offerte par le gouvernement fédéral aux personnes sans handicaps touchées par la pandémie est discriminatoire. L'argument principal du bénéficiaire est que l'approche du gouvernement fédéral en matière d'aide financière aux personnes ayant des handicaps pendant la pandémie violent leurs droits en vertu des articles 7 et 15 de la *Charte*. L'affaire a été entièrement élaborée à l'aide du financement du PCJ d'élaboration de causes types et a ensuite reçu un financement de litige pour poursuivre l'affaire devant les tribunaux.

4 Sous le volet des droits de la personne, un financement a été accordé pour la litige d'une cause type visant à contester les routines de restriction des déplacements dans les prisons fédérales. Plus précisément, cette contestation porte sur l'utilisation par le Service correctionnel du Canada d'unités d'intervention structurées, une pratique qui, selon eux, porte atteinte aux droits résiduels de liberté des prisonniers sous leur garde, au-delà de ce qui est prévu par la loi et sans le respect de l'équité procédurale. Le bénéficiaire du financement s'oppose à la routine de restriction des mouvements et à l'utilisation excessive et à la mise en œuvre trop restrictive des procédures de verrouillage dans les établissements fédéraux, faisant valoir que celles-ci équivalent essentiellement à la pratique de l'isolement cellulaire où les détenus sont confinés dans leur cellule pendant la majeure partie de la journée. Le bénéficiaire soutienne que la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et ses règlements, qui permettent la mise en œuvre de directives propres à chaque établissement et des unités d'intervention structurées, violent donc les articles 7 et 15 de la *Charte*.

Volet des droits de la personne

FINANCEMENT ACCORDÉ EN 2020–2021

Nombre de demandes	Élaboration de cause type	Procès	Appel	Intervention	Total
Reçues*	24	28	4	10	66
Financées	14	13	3	8	38

* Celles-ci comprennent les demandes reçues et décidées par le Comité d'experts.

NOMBRE DE DEMANDES FINANCÉES PAR CATÉGORIE DE DROIT COUVERT PAR LE PCJ

(Veuillez noter que le total du tableau est supérieur au total de demandes financées puisque certaines causes touchent plus d'une catégorie de droit.)

	Libertés fondamentales	Droits démocratiques	Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne	Droit à l'égalité	Multiculturalisme	Égalité des sexes
Élaboration de cause type	2	2	10	13	3	3
Procès	1	1	8	13	2	0
Appel**	0	0	3	2	0	0
Intervention***	0	0	6	7	0	1

** Une demande d'appel peut inclure une demande d'autorisation d'interjeter appel. *** Une demande d'intervention peut inclure une demande d'autorisation d'intervenir.

Volet des droits en matière des langues officielles

Le PCJ offre un appui financier dans le but de faire valoir et clarifier les droits suivants :

LES DROITS EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES PROTÉGÉS PAR :

- les articles 93 et 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*;
- l'article 23 de la *Loi sur le Manitoba de 1870*;
- les articles 16 à 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- toute disposition constitutionnelle parallèle; et
- l'aspect linguistique de la liberté d'expression dans l'article 2 de la *Charte* lorsqu'il est invoqué dans une cause liée aux minorités de langue officielle.

LES PARTIES JUSTICIAIBLES DE LA LOI SUR LES *LANGUES OFFICIELLES* :

- l'article 4 de la partie I (Débats et travaux parlementaires);
- les articles 5 à 7 et 10 à 13 de la partie II (Actes législatifs et autres);
- la partie IV (Communications avec le public et prestation des services);
- la partie V (Langue de travail);
- la partie VII (Promotion du français et de l'anglais); et
- l'article 91 (Dotation en personnel).

Volet des droits en matière des langues officielles

Exemples de causes financées

1 Le Comité d'experts des droits en matière des langues officielles, le PCJ a financé un litige dans lequel le bénéficiaire allègue que la province de la Colombie-Britannique n'a pas rempli son obligation positive de fournir de nouvelles écoles de langue française qui sont réellement équivalentes aux écoles majoritaires de langue anglaise dans la province. À cet effet, le bénéficiaire s'appuie sur les interprétations récentes de l'article 23 de la *Charte* par la Cour suprême du Canada dans les arrêts *Association des parents de l'école Rose-des-vents c. Colombie-Britannique (Éducation)* et *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique*. L'argument avancé par le bénéficiaire est que la province n'a pas agi avec diligence et a indûment tardé à s'acquitter de son obligation positive de financer et de créer des écoles de langue minoritaire qui sont réellement équivalentes. D'abord, le bénéficiaire estime que, en prenant plus d'une décennie pour remédier à ses violations à l'article 23 de la *Charte*, la province n'a pas fourni une réparation dans un délai utile, telle que le commande la jurisprudence. Par conséquent, le bénéficiaire soutient que dans une telle situation, les tribunaux peuvent imposer la mise en œuvre rapide des jugements antérieurs de la Cour suprême du Canada, en plus d'ordonner des dommages-intérêts pour compenser les violations continues de la *Charte* par la province.

2 En 2020, sous le volet des droits en matière de langues officielles, le PCJ a financé un litige en première instance devant la Cour fédérale dans lequel le bénéficiaire allègue que la ministre du Patrimoine canadien (PCH) a contrevenu à ses obligations concernant le développement et l'épanouissement envers les communautés francophones minoritaires en omettant d'adopter des mesures positives pour promouvoir la production francophone hors Québec dans son accord avec Netflix. D'ailleurs, le bénéficiaire allègue que PCH n'a pas adopté de mesures positives dans l'accord pour promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne, en outre de l'argument que la somme de 25 millions de dollars (sur un investissement total de 500 millions de dollars) est insuffisante pour le contenu francophone. Selon le bénéficiaire, ce sont des contraventions importantes aux parties VI et VII de la *Loi sur les langues officielles*. Ayant pu bénéficier de l'assistance d'un avocat grâce au financement du PCJ, le bénéficiaire a récemment déposé une requête à la Cour afin de modifier ses soumissions à la Cour pour présenter un argumentaire plus axé sur les obligations du PCH sous la *Loi sur les langues officielles* et clarifier les réparations demandées. De plus, la requête vise à déposer de la nouvelle preuve au sujet de l'impact négatif sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire issue de la décision du PCH d'accepter l'investissement de Netflix sous sa forme actuelle.

Volet des droits en matière des langues officielles

Exemples de causes financées

3 Sous le volet des droits en matière des droits de langues officielles du PCJ, le bénéficiaire a reçu un financement pour l'élaboration d'une cause type visant à déterminer si le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté Canada (IRCC) a manqué à ses obligations en vertu des articles 16 et 16.1 de la *Charte* et de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* en ne mettant pas en place des moyens fixes afin d'atteindre les cibles établies en matière d'immigration francophone au sein des communautés francophones en situation minoritaire. Selon le bénéficiaire, tant que les cibles mises par IRCC en matière d'immigration francophone seraient susceptibles de maintenir et de contribuer à la vitalité des communautés linguistiques en situation minoritaire au Canada, les chiffres actuels d'immigrants francophones se situent nettement en dessous de ces cibles. Le bénéficiaire élaborera l'argument que la proportion démographique des communautés francophones en situation minoritaire est un aspect important pour l'épanouissement et pour le développement des minorités francophones du Canada et que le manquement d'un plan concret de la part de IRCC pour atteindre les cibles établies nuise à cet épanouissement — ce qui pourrait être, selon le bénéficiaire, un manquement aux obligations positives découlant de la *Charte* et de la *Loi sur les langues officielles*.

4 Le Comité d'experts des droits en matière de langues officielles a financé une intervention possible devant la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Good Spirit School Division No. 204 c. Le gouvernement de la Saskatchewan, et al.* Dans ce dossier, le bénéficiaire tentait d'obtenir le statut d'intervenant afin d'argumenter que le résultat de cet arrêt pourrait avoir un impact important sur les problèmes de sous-financement de certaines écoles publiques francophones en milieux minoritaires. À cette fin, le bénéficiaire allait mettre de l'avant l'argument que la duplication d'écoles publiques et catholiques francophones au sein d'une petite communauté peut avoir un effet néfaste sur le droit constitutionnel des parents ayant droit de faire instruire leurs enfants dans un établissement d'enseignement non confessionnel de qualité, particulièrement dans le contexte où les écoles catholiques accueillent des élèves non catholiques. Le bénéficiaire comptait proposer à la Cour que les enjeux soulevés dans cette cause affectent particulièrement les petites communautés où les ressources sont limitées. Cependant, cette intervention n'a pas pu aller de l'avant puisque la Cour suprême du Canada a rejeté la demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel de la Saskatchewan.

Volet des droits en matière de langues officielles

FINANCEMENT ACCORDÉ EN 2020–2021

Nombre de demandes	Élaboration de cause type	Procès	Appel	Intervention	Total
Reçues*	6	15	2	3	26
Financées	5	10	2	2	19

* Celles-ci comprennent les demandes reçues et décidées par le Comité d'experts.

NOMBRE DE DEMANDES FINANCÉES PAR CATÉGORIE DE DROIT COUVERT PAR LE PCJ

(Veuillez noter que le total du tableau est supérieur au total de demandes financées puisque certaines causes touchent plus d'une catégorie de droit.)

	Droit en éducation	Droits législatifs et judiciaires	Égalité et promotion linguistique	Droit aux services et communication	Droit à la liberté d'expression
Élaboration de cause type	2	1	2	0	0
Procès	5	0	5	1	0
Appel**	2	0	0	0	0
Intervention***	1	0	1	0	0

** Une demande d'appel peut inclure une demande d'autorisation d'interjeter appel. *** Une demande d'intervention peut inclure une demande d'autorisation d'intervenir.

Dépenses par volet

NOUVELLES DEMANDES FINANCÉES EN 2020-2021

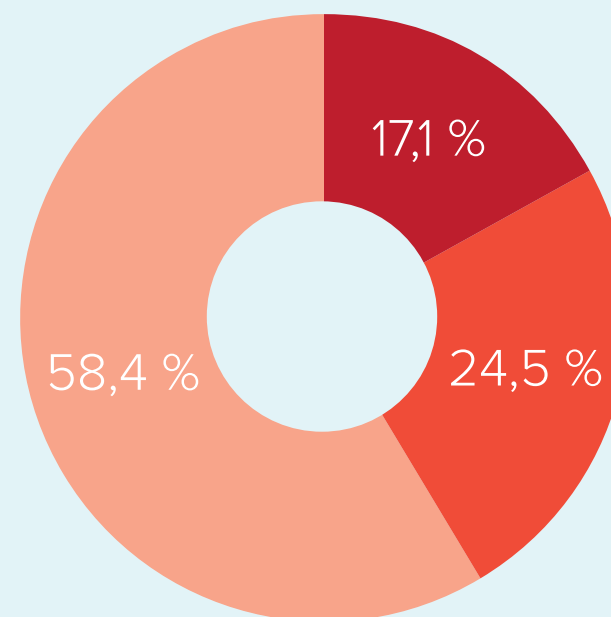
RECOURS JUDICIAIRES –	
DROITS EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES	1 433 000 \$
Élaboration de cause type	73 000 \$
Litige en première instance	1 225 000 \$
Litige en appel	35 000 \$
Intervention	100 000 \$
 RECOURS JUDICIAIRES –	
DROITS DE LA PERSONNE	3 109 576 \$
Élaboration de cause type	214 745 \$
Litige en première instance	2 490 841 \$
Litige en appel	150 000 \$
Intervention	253 990 \$

État des revenus et dépenses

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

REVENUS	6 713 281 \$
Contribution du ministère du Patrimoine canadien	4 979 734 \$
Surplus cumulé de 2019–2020	1 733 547 \$
DÉPENSES	4 817 723 \$
Administration ●	824 647 \$
Recours judiciaires – Droits en matière de langues officielles* ●	1 181 755 \$
Recours judiciaires – Droits de la personne* ●	2 811 321 \$
SURPLUS	1 895 558 \$

**Totaux nets, comprenant les nouvelles demandes financées en 2019–2020, ainsi que les fonds retournés à la conclusion de causes antérieurement financées (y compris des causes financées sous l'ancien PCJ et le PADL). En effet, depuis le rétablissement du PCJ en 2018 jusqu'à la fin de l'exercice fiscal 2020–2021, le PCJ a récupéré près de 600 000 \$ de fonds non utilisés provenant de financements accordés par les programmes antérieurs.*



SUIVEZ-NOUS



PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE
1, RUE NICHOLAS, PIÈCE 1507, OTTAWA (ONTARIO) K1N 7B7
613-562-5702 • INFOPCJ.CCP@UOTTAWA.CA

PHOTO DE PAGE COUVERTURE : “[Supreme Court of Canada in summer](#)”, par Dig deeper, utilisée sous license [CC BY 4.0](#)

MISE EN PAGE : [pulpandpixel.ca](#)